

| | |
|---------------------|---|
| Zeitschrift: | Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat |
| Herausgeber: | Société de communication de l'habitat social |
| Band: | 42 (1969) |
| Heft: | 6 |
| Artikel: | SOS le sort de l'immeuble "Clarté" de Le Corbusier & Pierre Jeanneret |
| Autor: | Gubler, Jacques |
| DOI: | https://doi.org/10.5169/seals-126691 |

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 21.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

SOS

Le sort de l'immeuble «Clarté» de Le Corbusier & Pierre Jeanneret

55

On sait que l'architecture compose très intimement avec les habitudes économiques de la société. Imaginons ici un immeuble locatif dont le permis d'habiter date de 1932. Cet immeuble est implanté dans un quartier hétérogène où se mêlent de petites industries, de petits magasins, des entrepôts et des habitations, en une zone que le développement contemporain du centre commercial et administratif de la ville absorbe progressivement. Or, la lente dégradation de l'immeuble engage son dernier propriétaire à le rénover entièrement. Deux architectes étudient le problème, proposent un rapport et un «devis de rénovation». Il s'avère alors qu'une remise en état de la construction serait coûteuse. Le propriétaire en conclut que, sur le même terrain, une opération immobilière conforme aux pratiques actuelles (ce qui sous-entend démolition et construction d'autre chose) est plus avantageuse. L'histoire serait banale s'il ne s'agissait pas de l'immeuble «Clarté» de Le Corbusier et Pierre Jeanneret. Toutefois, conscient de la nature inhabituelle de son bien, le propriétaire accepte de différer sa décision pour permettre à la Section genevoise de la FAS de trouver une solution pratique à la sauvegarde de l'immeuble.

Histoire de la construction

«Clarté» est une commande de l'industriel genevois Edmond Wanner, qui dirigeait une entreprise de serrurerie et de construction métallique. Wanner était ouvert à la recherche et à l'expérience. A la fois promoteur financier et constructeur de l'immeuble, il en choisit aussi le site, d'une façon assez critiquable. L'architecte et son client entrèrent en contact en 1928. Le Corbusier reprit alors l'étude de ses «immeubles-villas», développée pour la première fois dans un projet de 1922¹. Il proposa à Wanner le plan type d'un immeuble à ossature d'acier, ainsi que plusieurs dessins d'appartements². C'est à partir de cette étude générale que se précisa le cas particulier de l'immeuble «Clarté». La mise au point du projet fut assez longue, le siège de l'agence Le Corbusier & Pierre Jeanneret se trouvant à Paris. Les plans d'exécution furent entièrement dessinés à Genève. Pour ce faire, Wanner s'était assuré les services d'un jeune architecte français œuvrant dans le sens de l'Esprit nouveau, Francis Quétant. Par ailleurs, deux autres architectes allaient participer à la construction, le Genevois John Torcapel qui fut appelé à exécuter officiellement le projet, et Boris Nazar-



1



2



3

56

rief qui prit en charge la direction du chantier. Cette participation locale n'est pas négligeable dans la mesure où «Clarté» relance à Genève le mouvement de l'«architecture nouvelle».

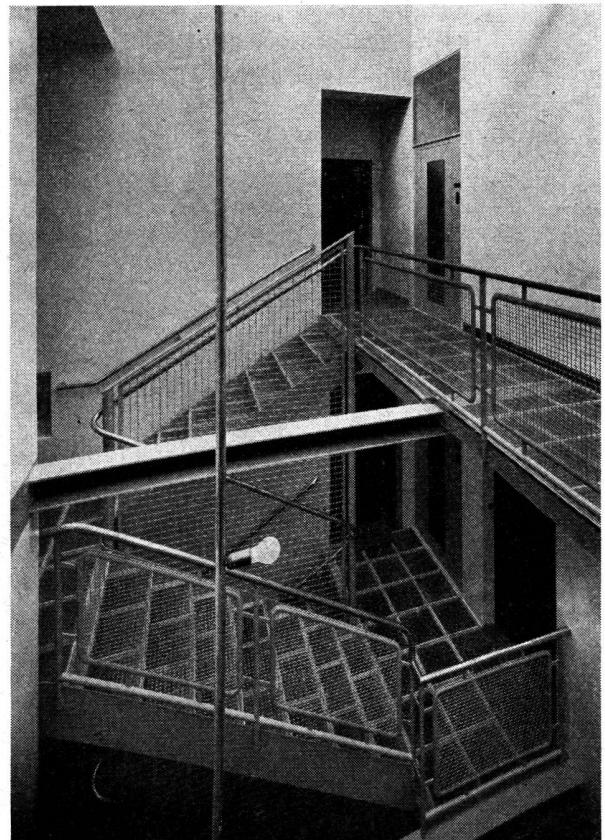
L'ingénieur Robert Maillart – Maillart avait trente ans d'expérience en matière de béton armé – conçut les fondations de l'immeuble dans son bureau genevois. Wanner prit la responsabilité de l'ossature d'acier. L'autorisation de construire fut délivrée le 30 mai 1931. Les travaux commencèrent sitôt après. Soudée à l'arc électrique, l'ossature métallique s'éleva rapidement. On activa la finition de quelques «appartements pilotes». Durant la construction, Pierre Jeanneret fit souvent le voyage de Paris pour superviser les quelques transformations intervenues, notamment dans le plan des appartements que l'on adaptait aux besoins des locataires déjà inscrits. Les premiers habitants emménagèrent au début de l'été 1932. L'immeuble fut achevé en août de la même année.

Situation de «Clarté» dans l'œuvre de Le Corbusier

Alors que depuis plus de vingt ans, Le Corbusier s'intéressait à la question de l'habitation collective (en 1907, il visita très attentivement la chartreuse de Galluzzo, près de Florence, et cette étude prit pour lui la valeur d'un arché-type), «Clarté» offre enfin à l'architecte la possibilité de réaliser un immeuble locatif important.

En 1922, l'année de son association avec son cousin genevois Pierre Jeanneret, Le Corbusier avait publié son «Plan pour une ville contemporaine de trois millions d'habitants» et sa «maison type Citrohan». L'architecte insistait que la contradiction entre l'habitation individuelle et l'habitat collectif n'était qu'un faux problème. Jouant sur les termes d'une question mal posée, Le Corbusier proposait alors son concept de l'*«immeuble-villas»*, organisme collectif fondé sur la liaison de cellules individuelles. L'immeuble «Clarté» lui donnera raison dans la mesure où les villas qu'il construisit dans les années vingt seront le «laboratoire» de son architecture. Pour la première fois, le duplex (appartement sur deux niveaux) est introduit dans un locatif. Des 48 appartements que comporte l'immeuble à l'origine, il y en a 34 sur un étage et 14 sur deux étages. Ces appartements comprennent 2, 3, 4, 5, 6 et 8 pièces, organisés selon 21 types différents. En 1928, la rencontre d'Edmond Wanner stimule Le Corbusier à tirer parti de l'acier et du verre. En 1929, la «loi Loucheur» est promulguée en France. On sait que cette loi cherche à promouvoir le logement social tout en

relançant l'industrie de l'acier. En 1930, Le Corbusier met en train deux constructions sur ossature d'acier: le Pavillon suisse de la Cité universitaire de Paris et la Cité refuge de l'Armée du Salut dont les façades seront entièrement vitrées. S. von Moos a montré comment, en 1931, deux «maisons de verre» s'élèvent simultanément, l'une à Paris, l'autre à Genève³. La première, la maison Dalsace, rue Saint-Guillaume 31, est l'œuvre de Pierre Chareau, membre fondateur des CIAM. Il s'agit de la transformation extensive d'un ancien immeuble, par adjonction de pavillons sur plusieurs niveaux en retrait de la façade. L'une des caractéristiques principales réside dans un usage très généreux de la brique de verre. Le Corbusier, selon un témoignage de M^{me} Dalsace recueilli par S. von Moos, aurait rendu de fréquentes visites à la «maison de verre» de Chareau lors de sa construction. Bien que le parallélisme avec l'immeuble «Clarté» soit



4

indubitable, il serait difficile de conclure à autre chose, de la part des deux architectes, qu'à une volonté identique et contemporaine d'expérimenter les possibilités offertes par de nouveaux moyens de construction.

Finalement, «Clarté» permet à Le Corbusier de vérifier l'une de ses thèses fondamentales, celle de la «construction à sec». L'ossature d'acier, les deux façades longitudinales de fer et de verre, répondent à cette exigence de rationalisation et d'industrialisation. Un peu comme les habitants de Barcelone parlent de la maison Mila en l'appelant «La Pedrera», l'immeuble de Le Corbusier devient immédiatement célèbre à Genève sous le surnom de la «maison de verre».

Données techniques

59

Fondations: Robert Maillart en est responsable. Des pieux armés octogonaux sont battus sous les semelles de caissons carrés qui forment une manière de radier sur pilotis.

Ossature: les éléments d'acier, profilés en U et en double T, sont soudés sur le tas, de façon à former des portiques d'une hauteur de deux étages. Deux grues les élèvent à destination où ils sont assemblés par soudure à l'arc électrique, sans joint de dilatation.

Façades: les deux façades longitudinales, au nord et au sud, sont de fer et de verre. A l'origine, les panneaux fixes sont constitués d'une plaque de fer, à l'extérieur, et, à l'intérieur, de deux verres armés, espacés de 45 mm. On peut ainsi parler de «mur de verre», à l'intérieur des appartements. Les fenêtres à coulisse, selon un brevet d'Edmond Wanner, sont deux glaces de Saint-Gobain espacées de 15 mm.

Des deux façades latérales, la première, donnant sur la rue, est en béton plaqué de pierre polie de travertin; la deuxième, à l'est, n'est qu'un simple mur mitoyen en maçonnerie.

Dimensions: volume de l'immeuble: 23 000 m³.

Longueur et largeur du corps principal: 52 et 15 m.

L'immeuble comporte dix niveaux: plain-pied (3 m.), rez (3 m.), six étages de 2 m. 60, un étage de 3 m., un appartement en attique.

Hauteur principale: 24 m. 68.

Sauvegarde de l'immeuble

Quittons la «réalité nouvelle» de 1932 pour examiner la

situation de l'immeuble en 1969. On l'a déjà dit menacé dans son existence. Pour parer à toute éventualité, la section genevoise de la FAS charge une commission d'étudier le cas à la lumière des faits actuels. Ainsi P. Collin, J.-M. Lamunière et R. Schwertz définissent une politique de sauvegarde, cautionnée par le Comité central de la fédération et qui se résume en une affaire immobilière courante. Il s'agit de s'approprier «Clarté» au plus tôt. Dans ce but, une société s'est constituée dont les actions valent 5000 francs suisses⁴. Une fois l'immeuble racheté, sa rénovation peut être entreprise, en accord avec les actionnaires. Ainsi «Clarté» continue à fonctionner comme immeuble locatif. En outre, la FAS soumet un plan d'aménagement du quartier de Villereuse, qui devrait mettre en valeur l'œuvre de Le Corbusier & P. Jeanneret. Il faut dire enfin que l'Association internationale Le Corbusier, constituée récemment à Genève sur l'initiative de M^{me} J. Vauthier-Jeanneret, s'associe à l'effort entrepris par la FAS.

Jacques Gubler

¹ Le Corbusier et Pierre Jeanneret: *Oeuvre complète: 1910-1929*. 5^e édition, Erlenbach-Zürich 1948, p. 40-43.

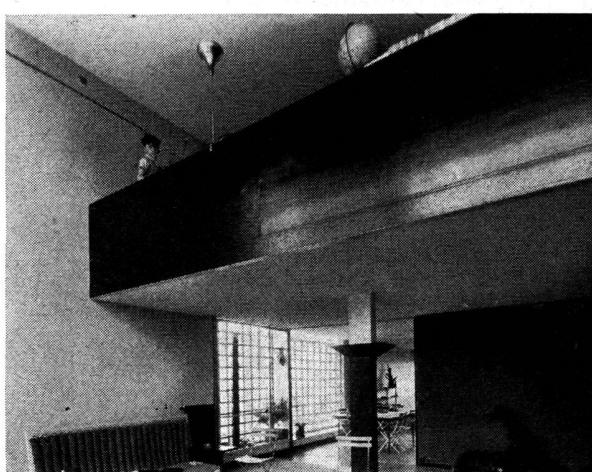
² *Ibidem*, p. 180-182, p. 185.

³ Stanislaus von Moos: *Le Corbusier, Elemente einer Synthese*. Frauenfeld et Stuttgart 1968, p. 149-151.

⁴ Se renseigner auprès de M. René Schwertz, rue du Rhône 59, 1200 Genève, téléphone (022) 25 53 17.

Illustrations: 1-7, immeuble locatif «La Clarté», à Genève, 1932. Architecte: Le Corbusier.

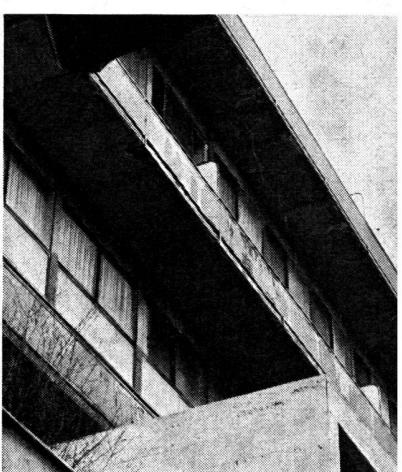
Photos: 1, 6, 7, P.A. Farrazzini, Genève, 2, Jean-Pierre Flury, Lausanne, 3-5 Gad Borel-Boissonnas, Genève. Clichés «Das Werk».



5



6



7